



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Mission estuaire de la Seine

Arrêté ME/2024/01 du **17 JAN 2024**

portant désignation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie (CSRPN) comme conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant désignation des membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- Vu l'arrêté préfectoral ME/2018/09 du 27 septembre 2018 portant nomination des membres du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant -

les intentions de démission exprimées par plusieurs membres du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

qu'il revient au préfet de désigner un conseil scientifique pour la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

que selon l'article R332-18 du code de l'environnement, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut tenir lieu de conseil scientifique de la réserve naturelle nationale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral ME/2018/09 du 27 septembre 2018 est abrogé.

A compter de la date de signature du présent arrêté, les missions exercées jusqu'alors par le conseil scientifique dédié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine seront assurées par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au président de la Maison de l'estuaire, aux membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale et au président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

17 JAN 2024

Pour le préfet,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - conformément aux dispositions des articles R421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.